



ARRETE MUNICIPAL Portant autorisation d'occupation du domaine public

Commune de MIZOËN
62 ROUTE D'EMPARIS
38142 MIZOËN

Département

Isère

Arrondissement

Grenoble

Canton

Oisans-Romanche

Arrêté N° 2025/47

Le maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212.2 et L.2213 ;
Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L.113.2 ;
Vu le code Pénal et notamment ses articles ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;
Vu la demande en date du 21/07/2025 de Madame DOUERIN VANESSA pour le SIEPAF dans le cadre de l'animation Kin Ball le mardi 29 juillet 2025 , sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public;

ARRÊTE

Article 1: Le pétitionnaire est autorisé à occuper le terrain multisports le mardi 29 juillet 2025 de 8h00 à 14h00.

Article 2: Le pétitionnaire est responsable de tout accident pouvant résulter de cette occupation. Il s'assurera de prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les accidents.

Article 3: Cette autorisation est révocable à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige ou si le pétitionnaire ne respecte pas les prescriptions définies à l'article 1.

Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 5: Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

à MIZOËN

Le 24/07/2025



Maire, Bernard MICHEL

Signature et cachet